

PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE - PRESENTATION DU PROJET

L'aménagement de quatre ports intérieurs est une des composantes du projet de Canal Seine-Nord Europe déclaré d'utilité publique le 12 septembre 2008, déclaration prorogée le 25 juillet 2018. Ces ports intérieurs sont implantés le long du Canal Seine-Nord Europe situé sur le réseau central. Ils permettront :

- de favoriser le report modal, au bénéfice de la transition écologique et de la sobriété énergétique,
- de contribuer à la viabilité du Canal Seine-Nord Europe, notamment par l'augmentation des flux de marchandises sur la voie d'eau,
- de proposer des bases arrière pour des ports maritimes du réseau central européen, contribuant au développement de l'hinterland fluvial européen,
- de compléter le réseau européen des ports, afin d'améliorer les relations intra-européennes au bénéfice de l'emploi,
- d'assurer des services en matière de logistique et d'avitaillement permettant l'atteinte des objectifs de la liaison Seine-Escaut et plus particulièrement du Canal Seine-Nord Europe.

Un protocole de partenariat a été mis en place entre la Région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine-Nord Europe, la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), les Communautés de Communes de l'Est de la Somme (CCES), de la Haute-Somme (CCHS), du Pays Noyonnais (CCPN) et d'Osartis-Marquion (CCOM) confiant la maîtrise d'ouvrage du programme d'études des ports intérieurs à la Région, en attente de la création d'une structure de portage dédiée (syndicat mixte).

Ce programme d'études bénéficie d'un financement européen au titre du MIE (DOCKSIDE PROJECT).

Les 4 ports intérieurs seront réalisés en Zone d'aménagement concerté (ZAC). Le Code de l'Urbanisme prévoit que le porteur du projet de ZAC délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à sa création (article L103-2 et suivants) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le Code de l'Environnement prévoit également une association du public le plus en amont possible dans l'élaboration de projets qui sont notamment susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement (article L120-1 et suivants), et ce avant la demande d'autorisation environnementale.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'atteindre les objectifs suivants :

- au public d'accéder aux informations relatives aux projets et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- de sensibiliser la population aux enjeux des projets de ports intérieurs et des retombées du Canal Seine-Nord Europe,
- de favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour des projets par l'ensemble des acteurs.

Dès le démarrage des études de maîtrise d'œuvre en avril 2021, une **concertation continue** avec les parties prenantes des projets de ports intérieurs (élus des communes et EPCI,

SCSNE, Départements, VNF, services de l'État, chambres d'agricultures) a été engagée au travers :

Un **comité technique**, en formation plénière d'axe portuaire ou en formation territoriale, dont le rôle est de :

- suivre l'avancement des projets,
- formuler des avis sur les choix d'aménagement,
- proposer des orientations,
- formuler un avis sur toute question intéressant le port intérieur.

Un **comité de pilotage**, en formation plénière d'axe portuaire ou en formation territoriale, dont le rôle est de :

- valider les résultats,
- valider les orientations générales ou par port intérieur,
- arbitrer les choix stratégiques.

D'une fréquence mensuelle, ces comités permettent d'intégrer les contraintes et attentes des différentes parties prenantes de façon itérative.

Plusieurs **réunions publiques** pour recueillir les avis du public, des riverains et des associations locales sur les orientations d'aménagements qui auront été prises, se tiendront :

- à compter d'octobre 2021, pour exposer les résultats des études préliminaires,
- à l'issue de l'avant-projet initial (prévu en mars 2022),
- à l'issue de l'avant-projet définitif pour restituer le bilan de la concertation (prévu en juin 2022).

Il est par ailleurs prévu une enquête publique réglementaire liée à la procédure d'autorisation environnementale unique (au premier trimestre 2023).

L'annonce des réunions publiques sera réalisée a minima via le site internet et/ou le journal d'information des EPCI concernés, ainsi que sur le site internet de la Région. Elles pourront être annoncées par des insertions dans la presse.

À l'issue de chaque réunion publique, des panneaux de présentation et un registre d'observations resteront à disposition du public dans les locaux des communautés de communes et d'agglomération.